



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle socioculturelle de la commune du Monteil, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Eric MOULIER, Franck BROQUIN (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Clotilde JUILLARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Joëlle NOËL (Trémouille) à Eric MOULIER (Saignes), Patrick BORNET (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Catherine BARRIER (Saignes) à Franck BROQUIN (Saignes)

Secrétaire de séance : Jean-Michel HOJAK

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 29

Date de la convocation : 13 Juillet 2021

20210722020DE

MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT LEADER : ETUDE D'UN SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES DE PLEINE NATURE EN SUMENE-ARTENSE

Suite à la commission d'appel d'offre réunie le 12 mai dernier, les lots 1 et 2 ont été pourvus par les sociétés Terre du Cantal pour les activités de grimpe (escalade, via ferrata, canyoning) et par « Pierrot Fabrique Aventures » pour l'activité VTT. Le lot 3 n'a pas reçu d'offre.

Un appel à candidature a été relancé auprès de 5 candidats, une réponse a été obtenu de la part M. Gilles Eisenschreiber.

Il s'agit donc de modifier le budget prévisionnel de cette étude de la manière suivante :

- Le budget prévisionnel suivant :

| | |
|------------------------------------|-------------|
| Lot 1 : Activités de grimpe | 8 930 € |
| Lot 2 : Activité VTT | 9 500 € |
| Lot 3 : Activités de pleine nature | 2 374,50 € |
| Coût global de l'opération | 20 804,50 € |

- Le plan de financement prévisionnel suivant :

| Financement | Montant |
|---|-------------|
| Montant de l'aide FEADER (LEADER) sollicitée* | 16 643,60 € |
| Etat | |
| Région | |
| Département | |
| Etc. | |
| Montant total du financement public estimé au projet* | 16.643,60 € |

RF
Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 27/07/2021
015-241501055-20210722-20210722020DE-DE

| | |
|-----------------|-------------|
| Autofinancement | 4 160,90 € |
| Recettes | |
| TOTAL | 20 804,50 € |

Il s'agit d'autoriser :

- Le Président à solliciter le GAL des Volcans d'Auvergne, au titre du FEADER, dans le cadre du programme européen LEADER 2014/2020, à hauteur de 17 024 € ;
- Le Président à ajuster le budget prévisionnel et le plan de financement susvisés et d'inscrire au budget les modifications afférentes ;
- Le Président à signer tout document à cet effet.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'autoriser :

- Le Président à solliciter le GAL des Volcans d'Auvergne, au titre du FEADER, dans le cadre du programme européen LEADER 2014/2020, à hauteur de 17 024 € ;
- Le Président à ajuster le budget prévisionnel et le plan de financement susvisés et d'inscrire au budget les modifications afférentes ;
- Le Président à signer tout document à cet effet.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 22 juillet 2021

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 21/07/2021

Affichée ou notifiée le 21/07/2021

Document certifié conforme

Le Président Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

| |
|--|
| RF Sous-préfecture de Mauriac |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/07/2021 015-241501055-20210722-20210722020DE-DE |